



**VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES
L.N.-B 2004, ch. S-5.5 (« la Loi »)**

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC. /
INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC.**

AVIS D'AUDIENCE

VOUS ÊTES AVISÉ que la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») tiendra une audience sous le régime de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* au bureau de la Commission, 133, rue Prince William, bureau 606, Saint John (Nouveau-Brunswick), laquelle débutera le **jeudi 19 janvier 2006 à 10 h** ou dès qu'elle pourra être tenue par la suite.

DANS LE BUT DE DÉTERMINER SI, de l'avis de la Commission, il est dans l'intérêt public de rendre l'une ou l'autre des ordonnances ci-dessous sous le régime des paragraphes 185(1), 185(2) et 186(1) de la *Loi* :

- a. une ordonnance en vertu du paragraphe 185(1) de la *Loi* enjoignant à l'intimé de payer les frais de l'enquête de la Commission;
- b. une ordonnance en vertu du paragraphe 185(2) de la *Loi* enjoignant à l'intimé de payer les frais de l'audience de la Commission;
- c. une ordonnance en vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi* enjoignant à l'intimé de payer une pénalité administrative;
- d. toute autre ordonnance que la Commission estime appropriée.

EN RAISON des allégations formulées dans l'exposé des allégations des membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick qui est daté du 6 janvier 2006 et qui est joint aux présentes.

VOUS ÊTES AVISÉ que toute partie à une audience peut se faire représenter par un avocat.

VOUS ÊTES ÉGALEMENT AVISÉ que l'audience aura lieu sans autre avis, même si l'une ou l'autre des parties omet de se présenter à l'heure et à l'endroit susmentionnés.

VOUS ÊTES ENFIN AVISÉ :

- a) que vous avez le droit de produire des documents et de présenter votre preuve à l'audience en français, en anglais ou dans les deux langues;
- b) que les membres du personnel de la Commission ont l'intention d'utiliser la langue anglaise;
- c) que vous devez indiquer la langue dans laquelle vous comptez être entendu.

FAIT dans la municipalité de Saint John (Nouveau-Brunswick) le 9 janvier 2006.



Manon Lesier
Secrétaire de la Commission

Destinataire :

**SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC. /
INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC.**
David M.R. Cheop
Vice-président, Conformité